



Charte de végétalisation relative au permis de végétaliser sur l'espace public de la commune de Vitrolles

La commune de Vitrolles souhaite encourager l'implication des habitants souhaitant promouvoir le développement de la biodiversité en ville.

Cette charte précise le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public communal par les habitants, les associations ou collectifs.

Développer « la nature en ville » est un moyen de lutter contre la pollution, de réduire les îlots de chaleur, d'apporter une contribution pour le climat tout en embellissant nos quartiers.

C'est également la possibilité de rendre chaque habitant qui le souhaite, acteur de la qualité de son environnement.

Toute personne désireuse de planter des végétaux sur l'espace communal et de les entretenir pourra demander une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public qui sera délivrée sous la forme d'un « Permis de végétaliser » auquel sera jointe la présente charte.

Pourront notamment faire l'objet d'un permis de végétaliser :

- Les pieds d'arbres
- Les petits espaces de pleine terre situés sur l'espace public
- Les bacs et jardinières existants
- La mise en place de nouveaux dispositifs de végétalisation hors-sol pourra également être étudiée

Les principes

En favorisant les actions de végétalisation urbaine, la ville de Vitrolles souhaite promouvoir les principes suivants :

- Permettre aux habitants de participer à l'aménagement, l'embellissement et l'amélioration de leur cadre de vie quotidien
- Favoriser le respect de l'environnement
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville
- Favoriser les échanges avec les autres habitants, notamment ses voisins

Les engagements

Les habitants volontaires s'engagent :

- A jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique ne sera utilisé ; seul le compost ménager ou le terreau seront autorisés
- A privilégier les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau
- Les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites
- Les plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes potagères et aromatiques sont possibles en fonction de la surface disponible et de la qualité des sols
- A entretenir les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire et à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation lui aura été accordée
- A assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante
- A respecter les équipements (ouvrages, mobilier...)
- A maintenir le site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers)
- A respecter les cheminements piétons et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.

Procédure

Les personnes souhaitant bénéficier d'un permis de végétaliser devront :

- Compléter le formulaire de demande annexé à la présente charte
- Envoyer la demande à la commune, le dossier devant comprendre :
 - Le formulaire de demande
 - La présente Charte datée et signée
 - Un plan et/ou des photos de l'emplacement envisagé pour le projet
- Le dossier sera adressé à : Mairie de Vitrolles – A l'attention de M. le Maire – Hôtel de Ville – Place de Provence – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX
- La demande sera instruite par les services de la ville
- En cas d'avis favorable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sera délivrée au bénéfice du demandeur

Sécurité

Afin de préserver l'accessibilité de l'espace public et la sécurité des piétons :

- La largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4 mètre
- Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public
- L'activité de plantation ne devra occasionner aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines
- Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur maximum

Communication

La ville de Vitrolles fournira une signalétique à apposer sur ses éléments de végétalisation. Les habitants volontaires acceptent que des photos et/ou vidéos de leurs aménagements soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

Responsabilité

Le titulaire du permis de végétaliser est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

Fait à Vitrolles, le : /..... /.....

Nom Prénom Signature :